



**ARRÊTÉ n° 02-27-2023 du 31 juillet 2023 prescrivant l'enquête publique
sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) modifié de la commune de MAGENTA**

LE MAIRE,

- Vu les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'environnement
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/01/2020 approuvant le PLU
- Vu la délibération n°34-2020 du Conseil Municipal du 24/06/2020 et l'arrêté du 06/07/2020 prescrivant la modification du PLU,
- Vu la décision de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe) n° 2022DKGE158 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification du PLU
- Vu l'ordonnance n° E23000071 /51 en date du 14/06/2023 de M. le Vice-Président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant Mme Ingrid LENGELLE, Professeur des écoles, demeurant à SAINT MEMMIE (51470) en qualité de commissaire enquêteur
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique

ARRÊTE

Article 1

Il sera procédé à une **enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune de MAGENTA pour une durée de 15 jours du Samedi 2 Septembre 2023 au Samedi 16 Septembre 2023.**

Article 2

L'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme est M. MADELINE, Maire de la commune, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

Les objectifs de la modification consistent à :

- modifier l'OAP n°2 en élargissant son périmètre et en complétant les dispositions réglementaires du secteur,
- apporter quelques adaptations réglementaires,
- corriger les différents documents suite aux remarques énoncées par le contrôle de légalité après l'approbation le 15 janvier 2020 du PLU de la commune.

Au terme de l'enquête publique le conseil municipal approuvera le PLU modifié par délibération.

Article 3

Mme Ingrid LENGELLE, Professeur des écoles, demeurant à SAINT MEMMIE (51470) a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par M. le Vice-Président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4

Le dossier de modification du PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à **la MAIRIE de MAGENTA, pendant une durée de 15 jours aux jours et horaires d'ouverture de la mairie.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : **Mairie de MAGENTA, 1 rue Paul Gravet 51530 MAGENTA** ou par mail à l'adresse suivante : mairie@ville-magenta.fr



Envoyé en préfecture le 31/07/2023
Reçu en préfecture le 31/07/2023
Publié le
ID 051-215106147-20230731-2_27_2023BIS-AR

Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.ville-magenta.fr

Article 5

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie, les jours suivants :

- le Samedi 02 Septembre 2023 de 10H à 12H

- le Samedi 16 Septembre 2023 de 10H à 12H

Article 6

Le dossier se rapportant au PLU modifié peut être consulté à la Mairie de MAGENTA le temps de l'enquête. L'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement ne soumettant pas le dossier à évaluation environnementale et les informations environnementales se rapportant au projet de PLU peuvent être consultés en mairie.

Article 7

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public à la Mairie MAGENTA aux jours et heures d'ouverture.

Article 8

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui rendra au maire son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au président du tribunal administratif.

Article 9

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Epernay.

Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public à la sous-préfecture d'Epernay et à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.ville-magenta.fr

Article 10

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, le maire procède à l'affichage du même avis à la mairie.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

www.ville-magenta.fr

Article 11

Une copie du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur et à Mme la Sous-Préfète d'Epernay.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.

Fait à Magenta, le 31 juillet 2023

Le Maire,

Laurent MADELINE

